



Publié le 20/03/24  
Mis en ligne le 20/03/24

Décision n°6/2024/SF

**DECISION N°6 DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A M LE PRESIDENT PAR DELIBERATION N°91/21 DU 11 MAI 2021**

**PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES  
POUR LE SERVICE STATION SPORT NATURE**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la Délibération n° 91/21 en date du 11 mai 2021 autorisant M. le Président à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la délibération n°70/13 du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2010, instituant une régie de recettes pour le service Station Sport Nature de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la décision n°5 en date du 9 février 2022 portant sur la passation de l'avenant n°1 à l'acte constitutif, transformant la régie de recettes en régie de recettes et d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mars 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20240318-D6\_2024-AR  
Date de réception préfecture : 20/03/2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La suppression de la régie de recettes et d'avances pour le service station sport nature.

### **ARTICLE 2 :**

La suppression de cette régie prendra effet à compter du 15 mars 2024 ;

### **ARTICLE 3 :**

L'arrêté n°2022/18 portant nomination du régisseur, de son mandataire suppléant et des mandataires « agents de guichet » en date du 9 février 2022, est abrogé.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et à son suppléant.

Fait à Guéret le 18 mars 2024,

Le Président,



Éric CORREIA